MAIRIE D'AUTECHAUX-ROIDE
COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars à 20 heures
Le Conseil Municipal de cette commune, élu lors des dernières élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M Pascal TOURNOUX, Maire.

Présents : TOURNOUX Pascal, MILLARDET Christian, CHOLLEY Rémi, GRAIZELY Liliane, BARTHOULOT Luc, BIDEAUX Rachel, COURVOISIER Uny, LOPEZ Rafaël, OHLMANN Christelle, PERRU Marie, PILLARD Jean-Marc.

Excusés : DEVILLAIRS Samuel, HENRY Léo, PREVOST Alexandre (Pouvoir à CHOLLEY Rémi).

Madame Christelle OHLMANN est nommée secrétaire de séance.

Convocation : 21/03/2023

Ordre du Jour :

1 – Délibération : Vote des taux des Impôts Directs Locaux
2– Délibération : Approbation du compte de gestion de la Trésorerie
3 – Délibération : Vote du compte administratif 2022
4 – Délibération : Vote du budget primitif 2023
5 - Délibération : Avenant 1 – Convention relative à la mise en commun de la brigade mobile de gardes nature communautaires
6 – Délibération : Subventions aux associations au titre de l'année 2023
7 - Délibération : Contribution à la construction du centre d'incendie et de secours du plateau de Blamont
8 – Questions diverses

Approbation du compte-rendu de séance du 10 février 2023 à l'unanimité.

Délibération n° 5-2023 : **VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix pour,
DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
- taxe d'habitation : 3,80 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,13 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 9.48 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n° 6-2023 : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA TRÉSORERIE**

Vu les dispositions prévues par les lois du 2 mars 1982 et 6 février 1992, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte de gestion du trésorier de la Commune pour l'exercice 2022, pour le budget **Commune,**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Il est demandé aux membres du Conseil :
D'approuver le compte de gestion 2022 de la trésorerie.
L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE le compte de gestion 2022 de la trésorerie, du budget Commune :
- Nombre de voix « pour » : 12
- **Nombre de voix « contre » : 0**
- **Nombre d'abstentions : 0**

Délibération n° 7-2022 : **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BP 2022- 330 – M14**

Le Conseil Municipal réuni, délibérant sur le compte administratif de l'année 2022, dressé par Pascal TOURNOUX, Maire.
Après s'être fait présenter par le 1er adjoint, le compte administratif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Maire après avoir quitté la salle, le conseil décide de :

1 - **Lui donner** acte de la présentation du compte administratif,

2 - **Constate** aussi bien que la comptabilité principale, que chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

4 - **Vote et arrête** les résultats définitifs. (*Voir affectation du résultat page suivante*)

- Nombre de voix « pour » : 11

- Nombre de voix « contre » : 0

- Nombre d'abstentions : 0

Délibération n° 8-2023 : **VOTE BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2023 - 10700**

Le vote du budget primitif de la commune s'établit comme suit :

⇨ **Section de fonctionnement :**

- Dépenses..... : 1 401 464,30 €

- Recettes..... : 1 970 583,82 €

⇨ **Section d'investissement :**

- Dépenses..... : 889 590,24 €

- Recettes..... : 889 590,24 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Accepte le budget de la commune comme précité.

- Nombre de voix « pour » : 12

- Nombre de voix « contre » : 0

- Nombre d'abstentions : 0

Délibération n° 9-2023 : **AVENANT 1 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN COMMUN DE LA BRIGADE MOBILE DE GARDES NATURE COMMUNAUTAIRES**

Dans le cadre du projet de mutualisation des services, les communes ont souhaité voir se créer un service de « Gardes nature communautaires » à l'échelle de Pays de Montbéliard Agglomération.
Le Bureau Communautaire, par délibération du 2 février 2023, a modifié par l'avenant n°1 ci-joint la tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires.
Il revient à présent à chaque Commune membre de délibérer en ce sens et d'approuver les termes de l'avenant n°1.

Les principales dispositions de cet avenant sont les suivantes :

- <u>Objet</u> :
  L'avenant n°1 à la convention relative à la mise en commun de la brigade mobile de gardes nature communautaires a pour objet de formaliser la modification de la tarification d'adhésion au service des gardes nature communautaires.

- <u>Modification apportée à la convention</u> :
  L'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement liés à l'activité de la brigade mobile est directement pris en charge par Pays de Montbéliard Agglomération, la participation de la commune étant limitée au versement de son adhésion au service.

  Conformément à la délibération C2022/221 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, le coût d'adhésion annuel pour la Commune s'élève à 3 € par habitant.

Enfin, il est précisé que le Conseil Municipal de chaque commune devra délibérer pour approuver les termes de l'avenant n°1 et adresser copie de la délibération au Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Décide *à l'unanimité, par 12 voix pour :*

- ✓ la nouvelle tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1, en trois exemplaires, tel que joint en annexe.

Délibération n°10-2023 **: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – BP 2023**

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions des différentes associations, la commission Vie associative réunie en mars 2023, propose d'attribuer les subventions annuelles aux associations pour l'année 2023 comme détaillées ci-après :

Association	2022	Demandée 2023	Proposée 2023	Vote	Remarques sur le vote
ACCA	500 €	500 €	500 €	500 €	*12 pour*
ASL FOOT	4 000 €	4 000 €	4 280 €	4 280 €	280 € pour les 14 enfants de la commune participants au stage de foot *12 pour*
LOISIRS AUTECHALIENS	800 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Mme GRAIZELY Liliane concernée par le vote sort de la salle *(11 pour)*
Tarot Club	-	500 €	500 €	500 €	M Luc BARTHOULOT concerné par le vote sort de la salle *(11 pour)*
Amicale des Donneurs de Sang	100 €	-	100 €	100 €	*12 pour*
ENTRAIDE ALIMENTAIRE	300 €	NP	0	0	*7 contre – 3 pour – 2 abstentions*
COMICE AGRICOLE	100 €	-	100 €	100 €	*12 pour*
SOUVENIR FRANCAIS	100 €	-	100 €	100 €	*12 pour*
FNACA	100 €	-	100 €	100 €	*12 pour*
LES AMIS DE L'HOPITAL	200 €	-	200 €	200 €	*12 pour*
ANCIENS COMBATTANTS DU PLATEAU DE BLAMONT	100 €	-	100 €	100 €	*12 pour*
SPA du Pays de Montbéliard	-	NP	100 €	100 €	*12 pour*
			Total	**7 080 €**	

L'exposé de l'Adjoint entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions aux associations pour l'année 2023 (pour un montant total de 7 080 €), comme précisé ci-dessus. La dépense sera prévue au BP 2023, article 6574.

Délibération n°11-2023 **: CONTRIBUTION À LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PLATEAU DE BLAMONT**

Pour contribution aux travaux de construction du centre de secours et d'incendie sur la commune de Blamont par le SDIS du Doubs, la commune d'Autechaux Roide convient de s'acquitter d'une subvention d'investissement au SDIS pour le montant suivant :

Population INSEE	***Montant***
528	*6 177 €*

Chaque commune sera destinataire d'une convention de financement contractée avec le SDIS pour sa contribution globale.

Au préalable la commune doit apporter la confirmation de son accord par envoi d'un extrait des délibérations de son conseil municipal qui doit comporter deux points :

- La commune s'engage à apporter la subvention d'investissement de 6 177 € au SDIS pour la construction du centre de secours de Blamont

- Elle autorise le Maire à signer la convention qui fixe cet accord et le calendrier de versement de la contribution réglable d'avance et fractionnée par trimestre, en fonction de l'avancement des travaux.

Le départ du financement est fixé au démarrage du lot gros œuvre des travaux pour s'achever à la livraison du bâtiment.

A noter que l'intégralité des accords communaux sur la subvention est nécessaire au démarrage de l'opération et à l'élaboration des conventions de financement.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal autorise à l'unanimité :

- La signature de la subvention avec le SDIS
- Le versement de 6 177€ de contribution.

La dépense est inscrite au BP 2023, article 6748.

<u>Questions diverses</u> :

- Le maire de Pont de Roide – Vermondans propose une participation financière des communes avoisinantes pour l'aide à l'installation de médecins sur le secteur de Pont de Roide. Cette aide (2,50 € par habitant) viendrait en complément des 50 000 € de l'ARS, des 10 000 € de PMA et des 10 000 € de Pont de Roide – Vermondans. Une réunion est prévue en mairie de Pont de Roide ce lundi 3 avril 2023 à 18h30.
- Lettre de Mme ROUDET concernant le non-déplacement du MITTAN de Montbéliard sur le site de Trévenans.
- Mr le Maire présente la documentation de la gendarmerie sur la participation citoyenne. Le conseil municipal souhaite organiser une réunion afin de mettre en place éventuellement le dispositif sur le territoire de la commune.
- Les travaux de sécurisations de la RD73 devraient débuter en juin, la consultation pour le marché doit être lancée prochainement.
- La commune accueillera :
    - un Marché du Soir de PMA le 15 septembre 2023, comptant 17 exposants,
    - le Comice agricole le 2 septembre 2023,

      Une réunion de préparation aura lieu en mairie le 11 mai à 18h.
- Les travaux ENEDIS devraient être finalisés semaine 17.
- Une réunion avec VEOLIA est prévue pour faire le point sur l'entretien des ouvrages de captage des eaux de pluie.
- Mr MILLARDET fait part de dégâts sur la coupe de bois confiée à l'entreprise LESCOT en parcelles 4 et 5.
- L'opération brioches a bien fonctionné cette année encore, avec une recette de 717 € pour 90 brioches vendues, ce qui représente une légère baisse par rapport à 2022 mais cela reste un résultat satisfaisant.

- L'installation d'une armoire à livres accessible à tous est à l'étude.

La séance est levée à 22h17.

La secrétaire,
Christelle OHLMANN

Délibérations votées au cours de la séance :

- **1 : Vote des taux des Impôts Directs Locaux**
- **2 : Approbation du compte de gestion de la Trésorerie**
- **3 : Vote du compte administratif 2022**
- **4 : Vote du budget primitif 2023**
- **5 : Avenant 1 – Convention relative à la mise en commun de la brigade mobile de gardes nature communautaires**
- **6 : Subventions aux associations au titre de l'année 2023**
- **7 : Contribution à la construction du centre d'incendie et de secours du plateau de Blamont**

Membres présents au cours de la séance :

Nom Prénom	Fonction	Signature
TOURNOUX Pascal	Maire	
MILLARDET Christian	1er adjoint	
CHOLLEY Rémi	3ième adjoint	
GRAIZELY Liliane	Conseillère déléguée	
BARTHOULOT Luc	Conseiller	
BIDEAUX Rachel	Conseillère	
COURVOISIER Uny	Conseiller	
DEVILLAIRS Samuel	Conseiller	Excusé
HENRY Léo	Conseiller	Excusé
LOPEZ Rafaël	Conseiller	
OHLMANN Christelle	Conseillère	
PERRU Marie	Conseillère	
PILLARD Jean-Marc	Conseiller	
PREVOST Alexandre	Conseiller	Excusé pouvoir à R. CHOLLEY